

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 726

présenté par
M. Cellier

ARTICLE 6 SEPTIES

I. – Compléter l’alinéa 15 par la phrase suivante :

« Toutefois, ce remboursement ne peut porter que sur les sommes versées à compter de la publication de la loi n° du précitée. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.